

Séance ordinaire
du 16 juin 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
SEIZIÈME (16^e) JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX-MIL-VINGT-
QUATRE (2025) À COMPTER DE 20 H 01 À LA SALLE DU CONSEIL
SITUÉE AU 40, AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE À MONT-JOLI

PRÉSENTS

M. Martin Soucy, maire
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

POSTE VACANT

Conseiller du district 4

AUSSI PRÉSENTS

Mme Carole Raîche, directrice générale et greffière suppléante

Deux (2) contribuables

M. Jérôme Boucher et
M. Marc Després de la Télévision de La Mitis

ABSENTS

Me Françoise Virginie Lechasseur, greffière
Mme Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du
cabinet du maire
M. Steve Corneau, directeur des finances

Monsieur le maire préside la séance, conformément aux dispositions de
l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

MOMENT DE RÉFLEXION

25.06.296

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE ET
CONSTATATION DE LA SIGNIFICATION DE L'AVIS DE
CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue
au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui
nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside
la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les
cités et villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal. Les membres reconnaissent
avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière
suppléante rédige le procès-verbal.

25.06.297

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADMINISTRATION

4. Règlement n° 2025-1536 intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec* : avis de motion.
5. Office d'habitation Fleuve et Vallée – Renouvellement de mandat : nomination.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Pôle Santé Mont-Joli – Prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec : autorisation.
7. Partie du lot 6 402 640 du cadastre du Québec – Promesse d'achat : autorisation de signature.

FINANCES

8. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ↳ Comptes réguliers ;
 - ↳ Comptes préautorisés.
9. Régime de retraite – Correction du texte du *Règlement du régime de retraite des employés réguliers de la Ville de Mont-Joli* : adoption.
10. Versement de dons : autorisation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

11. Camp de jour – Moniteurs – Services des loisirs : embauche.
12. Changement de statut – Recrue à pompier à l'essai – Service des incendies : autorisation.
13. Mécanicien 2 – Service des travaux publics : embauche.

LOISIRS

14. Travail de rue de la Mitis – Bail d'un local au 300, avenue du Sanatorium : autorisation de signature.
15. Santé Québec – Entente de service – Prêt de locaux au projet Aire Ouverte pour la clientèle 12-25 du secteur de la Mitis : autorisation de signature.
16. Association du Baseball mineur de Mont-Joli – Contrat de Prêt d'un VTT : autorisation de signature.

TRAVAUX PUBLICS

17. Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Demande d'aide financière : autorisation.
18. Lac du Gros Ruisseau – Mandat de caractérisation des herbes aquatiques : octroi.
19. Gare de Mont-Joli – Mandat d'expertise des murs de fondation : octroi

20. Contrat d’acquisition d’une camionnette 1500 – Service des travaux publics : octroi.

URBANISME

21. Procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025 du comité consultatif d’urbanisme (CCU) : dépôt.

22. Procès-verbal de la réunion du 4 juin 2025 du comité consultatif d’urbanisme (CCU) : dépôt.

23. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1651, rue Isidore-Lechasseur.

24. Autorisation de la liste des travaux selon le Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA –1026, boulevard Jacques-Cartier.

25. Dérogation mineure – 59, avenue Saint-Denis.

26. Dérogation mineure – 64, avenue des Aviateurs.

27. Dérogation mineure – 1435, rue Émond.

28. Affaires nouvelles

28.1 Espace famille : appui.

28.2 Motion de remerciement aux bénévoles pour le nettoyage du Parc du Ruisseau Lebrun.

28.3 Motion de félicitations pour le spectacle de Salebarbes et les 25 ans de l’Harmonie du Mistral.

29. Période de questions.

#

30. Clôture et levée de l’assemblée.

25.06.298

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière suppléante est dispensée d’en faire la lecture en vertu de l’article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’adopter ledit procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, tel que rédigé.

ADMINISTRATION

25.06.299

RÈGLEMENT N° 2025-1536 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-1436 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE, ENTRE AUTRES, PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : AVIS DE MOTION

Le conseiller Denis Dubé donne avis de motion avec dispense de lecture qu'à une séance ultérieure de ce conseil sera présenté pour l'adoption du *Règlement n° 2025-1536* : intitulé : *Règlement modifiant le règlement n° 2020-1436 concernant la circulation et le stationnement et applicable, entre autres, par la Sûreté du Québec.*

25.06.300 OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE – RENOUELEMENT DE MANDAT : NOMINATION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli nomme et renouvelle le mandat de monsieur Gilles Lavoie à titre de délégué de la Ville de Mont-Joli sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25.06.301 PÔLE SANTÉ MONT-JOLI – PROLONGATION DU DÉLAI D'ACQUISITION DU LOT 4 071 964 DU CADASTRE DU QUEBEC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli et Pôle Santé Mont-Joli ont signé le 3 mars 2025 une promesse d'achat pour la vente du lot 4 071 964 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Pôle Santé Mont-Joli a présenté une demande de prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la prolongation du délai d'acquisition du lot 4 071 964 du cadastre du Québec à Pôle Santé Mont-Joli de 60 jours soit jusqu'au 24 août 2025 et autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville l'addenda à la promesse d'achat, lequel valant comme si ici au long reproduit.

25.06.302 PARTIE DU LOT 6 402 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROMESSE D'ACHAT : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la vente d'un arrière-lot à monsieur Maxime Carroll situé sur une partie du lot 6 402 640 du cadastre du Québec et autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raïche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat à intervenir avec monsieur Maxime Carroll aux coûts de 3 924 \$, taxes applicables en sus, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

FINANCES

25.06.303 ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 848 651.58 \$; et

QUE le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 504 356.30 \$.

25.06.304

**RÉGIME DE RETRAITE – CORRECTION DU TEXTE DU RÈGLEMENT
DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA
VILLE DE MONT-JOLI : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE le texte du régime de retraite des employés réguliers de la Ville de Mont-Joli est modifié et refondu depuis le 1^{er} janvier 2014 pour inclure les modifications à ce jour et les changements exigés à la suite de l’adoption de la *Loi sur les Régimes de retraite du secteur municipal* (RRSM) telle que sanctionnée le 5 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT les demandes de corrections formulées par Retraite Québec dans une correspondance datée du 21 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des demandes de modifications du texte du règlement ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement avec les corrections du texte du règlement du régime demandée par Retraite Québec dans sa correspondance du 21 juillet 2023.

25.06.305

VERSEMENT DE DONDS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D’autoriser le versement des dons suivant :

Organisme	Objet	Don
Club de patinage de vitesse Les Brise-Lame de La Mitis	Location de l’Amphithéâtre	480 \$

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

25.06.306

**CAMP DE JOUR – MONITEURS – SERVICES DES LOISIRS :
EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d’œuvre à combler au Camp de Jour pour l’été 2025 ;

CONSIDERANT la recommandation à cet effet du directeur du service des loisirs ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise l'embauche des personnes suivantes :

Mesdames Olyvia Beaulieu, Alicanne Dufour, Alice Lavoie, Emy Robichaud, Adèle Nadeau ainsi que messieurs Dérek D'Astous, Louis-Philippe Robichaud à titre de monitrice/moniteur ;

Messieurs James O'leary, Félix Morin, Hubert Beaulieu et Thomas Pelletier à titre d'aide moniteur ;

Madame Blanche Desgagnés à titre de monitrice aquatique ;

Madame Mélya Roy-Beaulieu à titre de monitrice spécialisée ; et

Monsieur Léonard Desgagnés à titre d'aide moniteur aquatique,

Pour une durée de sept (7) semaines du 23 juin au 9 août à raison de 40 heures / semaine. Les taux horaires varieront entre 16.10 \$ et 22,46 \$ de l'heure selon l'ancienneté des candidats.

25.06.307

CHANGEMENT DE STATUT – RECRUE A POMPIER A L'ESSAI – SERVICE DES INCENDIES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le rapport daté du 9 juin 2025 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise le changement de statut de recrue pour le statut de pompier à l'essai pour monsieur Yoan Roberge, et ce, à compter du 16 juin 2025.

25.06.308

MECANICIEN II – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le rapport daté du 4 juin 2025 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Martin Bossé au poste de mécanicien II au Service des travaux publics, à compter du 30 juin 2025. Son embauche est assujettie à la période d'essai et aux conditions de travail prévues à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

LOISIRS

25.06.309

TRAVAIL DE RUE DE LA MITIS – BAIL D’UN LOCAL AU 300, AVENUE DU SANATORIUM : AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la location d’un local situé au 300, avenue du Sanatorium à Travail de rue de la Mitis pour une durée d’une année débutant le 15 juin 2025 et se terminant le 14 juin 2026 et autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le bail à intervenir.

25.06.310

SANTÉ QUÉBEC – ENTENTE DE SERVICE – PRÊT DE LOCAUX AU PROJET AIRE OUVERTE POUR LA CLIENTÈLE 12-25 DU SECTEUR DE LA MITIS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l’adoption de la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* souhaite faciliter l’accès à des services de santé et à des services sociaux sécuritaires et de qualité, en renforçant la coordination des différentes composantes du système et en rapprochant des communautés les décisions liées à l’organisation et à la prestation des services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d’espaces physiques suffisants, qui correspondent aux besoins des jeunes de même qu’aux balises du *Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)* pour l’établissement d’un site satellite Aire ouverte;

CONSIDÉRANT QUE l’opportunité de collaboration de services entre Santé Québec – CISSS BSL et la Ville contribuera à un meilleur accès de soins et de services dans l’intérêt des usagers;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties demeure autonome et responsable du respect des droits des usagers, des obligations de ses ressources et de leur utilisation

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Soucy, maire et madame Carole Raîche, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l’entente de service : « Prêt de locaux au projet aire ouverte pour la clientèle 12-25 du secteur de la Mitis » pour une durée de 3 ans, laquelle valant comme si ici au long reproduite.

25.06.311

ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE MONT-JOLI – CONTRAT DE PRÊT D’UN VTT : AUTORISATION DE SIGNATURE

Point retiré

TRAVAUX PUBLICS

25.06.312

PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a un projet d’amélioration de la sécurité routière comprenant 8 traverses qui sont considérés accidentogènes par le service des travaux publics énumérés comme suit ;

1. Face à l’hôpital (Av. Sanatorium)

2. Intersection rues des Érables et Ross
3. Intersection Av. Sanatorium et Marc ;
4. Boul. Jacques-Cartier (face banque Nationale)
5. Boul. Jacques-Cartier (face Caisse Desjardins)
6. Rue Beaupré et Thibault
7. Rue Maisonneuve et Beaupré
8. Boul. Jacques-Cartier (face cantine Sylvie);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit respecter les lois et règlement en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 197 757 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandées au Ministère est de 158 205.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli doit autoriser le dépôt de la demande d'Aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUTÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli :

- autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- certifie que monsieur Philippe Marin est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transport et de la Mobilité durable.

25.06.313

LAC DU GROS RUISSEAU – MANDAT DE CARACTÉRISATION DES HERBIERS AQUATIQUES : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de service de l'Organisme des bassins versants du Nord-est du Bas-Saint-Laurent pour la caractérisation des herbiers aquatiques du Lac du Gros Ruisseau au montant forfaitaire de 6 060.33 \$ taxes incluses ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Robin Guy

APPUYÉ PAR le conseiller Gilles Lavoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le mandat de caractérisation des herbiers aquatiques au Lac du Gros Ruisseau à l'Organisme des bassins versants du Nord-est du Bas-Saint-Laurent (OBV) au montant forfaitaire de 6 060.33 \$ taxes incluses.

25.06.314

GARE DE MONT-JOLI – MANDAT D'EXPERTISE DES MURS DE FONDATION : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une offre de service de Services professionnels d'Englobe pour une expertise des murs de fondation de la gare de Mont-Joli au montant forfaitaire de 13 000 \$ taxes applicables en sus ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR la conseillère Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie de gré à gré le mandat d'expertise des murs de fondation de la gare de Mont-Joli à Englobe au montant forfaitaire de 13 000 \$ taxes applicables en sus.

25.06.315

CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE 1500 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS : OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a besoin d'une camionnette pour son Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a procédé à des demandes de prix ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu 3 offres soient :

1. Automobiles Bouchard & Fils Inc. (FORD) : 44 792.34 \$ (taxes en sus) ;
2. Boulevard Chevrolet Rimouski : 51 745.00 \$ (taxes en sus) ;
3. Mont-Joli Chrysler : 62 447.50 \$ (taxes en sus) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli octroie le contrat d'acquisition d'une camionnette au plus bas soumissionnaire conforme soit à Automobile Bouchard & Fils Inc. (FORD) au montant de 44 792.34 \$ taxes applicables en sus.

QUE les sommes nécessaires au financement de cette acquisition soient puisées à même le surplus affecté de 2024.

URBANISME

25.06.316

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MAI 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de

ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De déposer le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une (1) demande de PIIA
- Trois (3) demandes de dérogations mineures.

25.06.317

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 4 JUIN 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 4 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De déposer le procès-verbal de la réunion du 4 juin 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une (1) demande de PIIA
- Quatre (4) demandes de dérogations mineures.

25.06.318

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA –1651, RUE ISIDORE-LECHASSEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1651, rue Isidore-Lechasseur y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1651, rue Isidore-Lechasseur a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-09 pour remplacer son muret par le prolongement de sa clôture existante longeant la limite latérale sud de son terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est compris dans le secteur urbain traditionnel nécessitant une harmonie avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-09 concernant l'immeuble situé au 1651, rue Isidore-Lechasseur soit le remplacement du muret par le prolongement de la clôture existante longeant la limite latérale sud du terrain.

25.06.319

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT N° 2009-1216 SUR LES PIIA – 1026, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1216 sur les PIIA* et que la propriété située au 1026, boulevard Jacques-Cartier y est soumise;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant de l'immeuble situé au 1026, boulevard Jacques-Cartier a déposé une demande d'approbation au PIIA n° PIIA2025-10 pour ajouter une enseigne et modifier trois de ses enseignes par des relocalisations de la façon suivante :

- L'enseigne existante située à l'extrémité est serait déplacée sous l'enseigne existante située à l'extrémité ouest (près du *Restaurant Normandin*) ;
- L'enseigne existante apposée sur le mur avant de la *Petite Gare de la Rivière-Blanche* serait remplacée par une enseigne projetée de couleur turquoise et jaune en bois ; sinon, cette enseigne projetée de couleur turquoise et jaune en bois remplacerait l'enseigne existante située à l'extrémité est ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le respect de l'un des critères du PIIA en vigueur étant que dans l'ensemble des zones 103, 105, 106, 107 et 108, les enseignes devraient s'intégrer les unes par rapport aux autres afin de former un ensemble cohérent`

CONSIDÉRANT la recommandation favorable conditionnelle des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Alain Thibault

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli autorise la demande de PIIA n° PIIA2025-10 concernant l'immeuble situé au 1026, boulevard Jacques-Cartier soit l'ajout d'une enseigne et la relocalisation de trois de ses enseignes tel que plus amplement décrit dans la demande de PIIA.

25.06.320

DÉROGATION MINEURE – 59, AVENUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-05 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 59, avenue Saint-Denis pour permettre de cristalliser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul arrière de 0,86 mètre et de 0,88 mètre, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul arrière soit de 1 mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque

en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

APPUYÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-05 pour l'immeuble situé au 59, rue Saint-Denis pour permettre de cristalliser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul arrière de 0,86 mètre et de 0,88 mètre, alors que le règlement municipal de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul arrière soit de 1 mètre s'il ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne de terrain.

25.06.321

DÉROGATION MINEURE – 64, AVENUE DES AVIATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-06 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 64, avenue des Aviateurs pour permettre de régulariser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul avant de 2,68 mètres et de 2,69 mètres de ce terrain d'angle alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul avant soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 6 mètres et de maximum 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-06 pour l'immeuble situé au 64, avenue des Aviateurs pour permettre de régulariser l'implantation de la remise isolée ayant une marge de recul avant de 2,68 mètres et de 2,69 mètres de ce terrain d'angle alors que la norme minimale prescrite au règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul avant soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 6 mètres et de maximum 9 mètres.

25.06.322

DÉROGATION MINEURE – 1435, RUE ÉMOND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a adopté le *Règlement n° 2009-1215 sur les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure n° DM2025-07 a été déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1435, rue Émond pour permettre de régulariser l'implantation :

1. du bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 9,21 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 6.4 exige un minimum de 6 mètres et un maximum de 9 mètres; et
2. de la remise isolée ayant une marge de recul avant de ce terrain d'angle de 3,17 mètres et de 3,25 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul avant soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 6 mètres et de maximum 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne pourrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas pour effet d'aggraver le risque en matière de sécurité publique et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ainsi qu'au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT l'avis public publié en date du 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la dérogation mineure par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère madame Annie Blais

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli accepte la demande de dérogation mineure n° DM2025-07 pour l'immeuble situé au 1435, rue Émond pour permettre de régulariser l'implantation :

1. Du bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 9,21 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 6.4 exige un minimum de 6 mètres et un maximum de 9 mètres; et

2. De la remise isolée ayant une marge de recul avant de ce terrain d'angle de 3,17 mètres et de 3,25 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur numéro 2009-1210 à l'article 7.5 exige que la marge de recul avant soit la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc de minimum 6 mètres et de maximum 9 mètres.

AFFAIRES NOUVELLES

25.06.323

ESPACE FAMILLE : APPUI À LA CRÉATION D'ESPACE FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE les familles représentent le cœur de notre communauté et que leur bien-être est essentiel à son développement social, économique et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organismes œuvrent déjà activement sur le territoire pour soutenir les familles, notamment Pivot-Famille, la Maison des familles de La Mitis, la Maison des jeunes de Mont-Joli, le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, et d'autres organismes dédiés à la famille et aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE Pivot-Famille et la Maison des familles de La Mitis projettent de regrouper leurs activités sous un même toit, sous le nom d'Espace famille, afin de favoriser la concertation, la mutualisation des ressources, la complémentarité des services et une plus grande efficacité des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permettra d'offrir, au même endroit, un guichet unique pour les familles, facilitant ainsi l'accès aux services et le soutien dans toutes les sphères de la vie familiale ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer le filet social ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli s'engage à apporter un soutien financier et matériel au projet de regroupement des activités de Pivot-Famille et de la Maison des familles de La Mitis dans un même endroit, sous l'appellation Espace famille.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Robin Guy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal confirme, par la présente résolution, son appui officiel au projet de Pivot-Famille et de la Maison des familles de La Mitis de regrouper, sous un même toit, les services offerts aux familles et aux aînés de La Mitis ;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au ministère de la Famille.

25.06.324

MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES POUR LE NETTOYAGE DU PARC DU RUISSEAU LEBRUN

Le conseil municipal tient à remercier chaleureusement les bénévoles qui ont participé à l'activité de nettoyage du Parc du ruisseau Lebrun, tenue le 7 juin dernier dans le cadre du Mois du bénévolat en plein air.

Leur engagement, leur esprit de collaboration et leur souci de l'environnement ont permis de redonner au parc tout son éclat, au bénéfice de l'ensemble de la communauté. Grâce à leur contribution généreuse, cet espace vert est désormais plus propre et plus accueillant pour tous les citoyens.

Bonne nouvelle : comparativement aux années antérieures, le parc était relativement propre, preuve que les usagers et usagères sont de plus en plus sensibles à la protection de l'environnement.

Le conseil souhaite souligner l'impact concret de leur action et leur transmettre toute sa reconnaissance pour ce geste citoyen exemplaire. Ces bénévoles démontrent que l'implication communautaire est un moteur essentiel de la qualité de vie dans notre municipalité.

25.06.325

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE SPECTACLE DE SALEBARBES ET LES 25 ANS DE L'HARMONIE DU MISTRAL

Le conseil souhaite souligner le succès exceptionnel du spectacle de Salebarbes présenté le samedi 14 juin, dans le cadre du 25e anniversaire de l'Harmonie du Mistral.

Ce bel événement a rassemblé la communauté autour d'une prestation musicale de grande qualité et d'une organisation sans faille. Il a mis en valeur le talent, la passion et l'engagement de l'Harmonie du Mistral ainsi que de l'Harmonie de La Mitis, tout en créant un moment rassembleur, festif et mémorable.

Le conseil tient à remercier et féliciter chaleureusement tous ceux et celles qui ont contribué à cette réussite : les membres des deux Harmonies, les bénévoles, les employé-e-s du service des loisirs, les commanditaires et toutes les personnes impliquées de près ou de loin.

Par cette motion, nous saluons également les 25 ans d'existence de l'Harmonie du Mistral, en lui souhaitant encore de nombreuses années de musique et de rayonnement culturel à l'intérieur et en dehors de nos frontières.

25.06.326

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen s'adresse au conseil municipal monsieur Sylvain Villeneuve.

Citoyen : J'aurais une question à savoir si vous prévoyez à court terme, peut-être, refaire la rue de la Gare ? Étant chauffeur de TAC (transport adapté collectif) anciennement et aujourd'hui je travaille à la Maison des Tournesols et je peux vous dire que les membres se font brasser pas à peu près. Quand une personne est assis sur sa chaise roulante et que du mal, c'est pas plaisant. Sa chaise devient tout éreinté, yé responsable de sa chaise et puis je m'aperçois que c'est pas juste bon pour nous mais pour nous c'est bon pour tous les résidents de la rue de la Gare, le transport collectif et Centre de bénévoles. Et moi je me demandais si y avait possibilité de refaire cette rue là au complet parce que là c'est juste patcher, patcher, patcher. Ça brasse autant que si c'était des trous.

Maire : Ben écoutez, moi je ne vous dirai pas quoi faire car c'est mon directeur des travaux publics, on va lui transmettre l'information. Par contre, on est sensibilisé. On sait très bien que maintenant il y a une nouvelle 10-12 unités là, y a le centre d'action bénévole, y a beaucoup d'affaires là. Mais vous comprendrez que c'est une rue qui est assez complexe. Je sais parce que le conseil a été informé qu'y a des interventions souterraines à faire. Ça serait de mettre un 300 000 \$ en asphalte pour refaire en sachant que d'ici à peine 1 an ou 2 qu'on doit réintervenir sous la terre pour les canalisations, ça serait de la mauvaise gestion. Mais par contre, on va transmettre l'information et il y a quelqu'un qui va vous rappeler Monsieur Villeneuve. Votre question mérite une réponse.

Citoyen : J'apprécierais

Maire : Le conseil, je pense que je vous ai donné l'information mais les meilleurs pour vous parler, je pense que c'est les travaux publics, ils pourront vous donner plus de détails. Ça vous convient- tu ?

Citoyen : Oui, oui

Maire : Parfait

Citoyen : Ça me convient amplement, merci !

Maire : De rien

25.06.327

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20h40

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller monsieur Gilles Lavoie

APPUYÉ PAR le conseiller monsieur Denis Dubé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance.

SIGNATURES

Martin Soucy
Maire

Carole Raîche
Greffière suppléante